

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 13 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2022

**PRESENTS :** M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. SAUVAGNAC Bernard (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

Affiché le : 18/05/2022

**6. Levée des pénalités des entreprises NS Komar, Bougnoteau et AEL dans le cadre des travaux pour la nouvelle mairie.**

Par délibération en date du 25 juin 2019, un marché de travaux relatif à la rénovation de la vieille auberge et à l'agrandissement de la mairie ainsi que la création de la bibliothèque et de l'agence postale communale a été passé sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA). Ce marché comprenait 13 lots.

Conformément à l'article 4,8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il est prévu des pénalités de retard concernant l'envoi des documents et l'exécution du chantier ainsi que pour des absences en réunion.

A ce titre le détail des pénalités pour chaque entreprise est le suivant :

- l'entreprise Bougnoteau a été absente à plusieurs réunions, soit un montant de pénalités de 400 € HT,
- l'entreprise NS Komar a tardé à remettre des documents EXE (BFUP) et a également été absente à une réunion, soit un montant de pénalités de 16 050 € HT,
- l'entreprise AEL a été absente à plusieurs réunions soit un montant de pénalités de 1 200 € HT.

Ces absences et retards dans la fourniture des documents et dans l'exécution des travaux étant largement imputables à la crise sanitaire entraînant notamment de nombreux retards dans la livraison de certains matériaux et non à la mauvaise gestion des entreprises visées ci-dessus, il est proposé de lever ces pénalités qui pourraient être jugées non recevables en cas de recours devant le tribunal administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- d'autoriser le Maire à exonérer totalement l'entreprise Bougnoteau des 400 € HT de pénalités,
- d'autoriser le Maire à exonérer totalement l'entreprise NS Komar des 16 050 € HT de pénalités,
- d'autoriser le Maire à exonérer totalement l'entreprise AEL des 1 200 € HT de pénalités.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

